

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX****ARRÊTÉ N°ARR2026-984****POLICE MUNICIPALE**

Occupation abusive du domaine public
Consommation d'alcool sur la voie
publique

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1422-1, relatifs aux infractions dans le domaine de l'hygiène publique,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'article L2212-5 donnant compétence aux policiers municipaux d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,

CONSIDÉRANT les occupations abusives et prolongées de certaines rues et espaces publics de la ville par des individus dont la station assise ou allongée constitue une entrave à la circulation des piétons ou à l'accès aux immeubles riverains des voies publiques,

CONSIDÉRANT la présence habituelle dans certaines rues, places, lieux publics de la ville et voies privées ouvertes à la circulation publique, de groupes d'individus accompagnés ou non d'animaux, dont le comportement agressif provoque des troubles à la tranquillité, à la sécurité et à l'ordre public,

CONSIDÉRANT que ces groupes d'individus, urinent, abandonnent des déchets et détritux, sur le domaine public générant ainsi des problématiques de salubrité publique,

CONSIDÉRANT que ces groupes d'individus sont auteurs de troubles avérés et répétés à la tranquillité publique, générant des nuisances sonores diurnes et nocturnes,

CONSIDÉRANT que l'abandon et le dépôt d'emballages vides sur le domaine public constitue une atteinte à l'environnement et à la sécurité,

CONSIDÉRANT que les services municipaux de la ville de Dreux, notamment le service de la police municipale, sont régulièrement sollicités concernant les troubles cités en supra, les courriers, appels téléphoniques de plaintes des riverains et commerçants en attestant,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de la sûreté ainsi que de la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales et d'éviter que des infractions ne soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'exception des événements publics autorisés par la commune pour lesquels une licence de débit de boissons a été délivrée et en dehors des terrasses de cafés et restaurants dûment autorisés, aires de pique-nique aménagées aux heures habituelles des repas, la consommation d'alcool sur la voie publique, l'abandon de bouteilles en verre, de canettes et d'emballages vides sont interdits à compter de la signature de cet arrêté et jusqu'au 1^{er} février 2027, de 09h00 à minuit sur les voies et espaces publics visés en annexe.

ARTICLE 2 : Durant la même période sur les voies et espaces publics visés en annexe, l'occupation abusive et prolongées des rues et dépendances domaniales visant à la sollicitation des passants, à l'entrave à la circulation des personnes et des véhicules à moteur et à porter atteinte à la tranquillité, à la salubrité et au bon ordre public est interdite.

ARTICLE 3 : Dans la même période et les mêmes lieux visés en annexe du présent arrêté municipal, le regroupement prolongé de chiens, même tenus en laisse et accompagnés de leurs maîtres est interdit. L'inobservation de cette disposition pourra entraîner l'intervention de la fourrière animale aux frais des contrevenants conformément aux dispositions de la Loi 99-5 du 6 janvier 1999.

ARTICLE 4 : Ces interdictions concernent une partie de la commune de Dreux correspondant : aux galeries commerciales ouvertes au public, aux parkings des établissements commerciaux ouverts au public, aux rues, places et secteurs suivants (voir annexe).

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté municipal seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire Chef de circonscription de la Sécurité Publique de Dreux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux, Madame, Monsieur les responsables du service de la police municipale de Dreux, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par l'intermédiaire du site Internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Dreux, le 01 SEP. 2026

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

**Annexe à l'arrêté municipal d'occupation abusive du domaine public
Consommation d'alcool sur la voie publique ARR2026-984**

Cour de L'Hôtel Dieu
Galerie du Beffroi
Grande Rue Maurice Viollette
Impasse Marteau
Parc Marie-Amélie
Passage Jean Lelièvre
Place Anatole France
Place d'Italie
Place des Fusillés
Place du Grenier à Sel
Place du Marché Couvert
Place Mésirard
Place Métézeau
Place Pierre Sépard
Quai Adèle
Foucher Quai aux
Arbres Rue de Billy
Rue aux Tanneurs
Rue de Flandres
Rue de la Bonde
Rue de Penthievre
Rue de Sénarmont
Rue des Changes
Rue des Embûches
Rue des Marchebeaux
Rue des Teinturiers
Rue d'Orfeuil
Rue d'Orléans
Rue du Bois Sabot
Rue du Général de Gaulle
Rue Ernest Renan
Rue Esmerly Caron
Rue Godeau
Rue Illiers
Rue Paris
Rue Philidor
Rue Porte Chartraine
Rue Ravelli
Rue Rotrou
Rue Saint-Denis
Rue Saint-Martin
Rue Saint-Pierre
Rue Saint-Thibault
Rue Saint-Vincent
Ruelle aux Cochers
Ruelle Bernage
Sente Rotrou
Square d'Aumale
Square de la République
Square Moulin de l'Écluze
Square Todi